

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC249

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« elles sont commises »,

les mots :

« ils sont commis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.